



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 13 MAI 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

07/05/2024

Date d'affichage :

14 mai 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_035 – Appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de la propriété du 719 route de la Nasse

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Treize Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT,

Absents ayant donné procuration : Mr Michel RAFFIN à François CORDOBES, Mme Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA

Absents excusés : Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES, Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération « DEL2022_069 – Vente d'un logement communal – proposition d'achat au locataire occupant » en date du 21 septembre 2022, la commune avait proposé à la locataire occupante d'acheter la maison du 719 route de la Nasse.

Cette proposition faisait suite à un diagnostic des logements de la commune et la volonté de proposer à la vente les maisons individuelles (rue des Chardonnerets et route de la Nasse) afin de permettre aux locataires occupants d'acquérir leur maison à un prix préférentiel, et à la commune de disposer d'un montant pouvant être réinvesti dans des travaux de rénovation du parc locatif.

Depuis, la locataire nous a informé ne pas donner de suite favorable à la proposition d'achat et a donné congé de son bail. La commune maintient sa volonté de vente de cette propriété mais se doit désormais de l'organiser en toute transparence.

L'appel à manifestation d'intérêt apparait comme un outil judicieux pour cela. Il permet de fixer les règles de cette vente, en offrant une publicité, en dictant des conditions particulières (comme l'achat par un propriétaire occupant par exemple) et en fixant un prix de réserve tout en laissant libre chaque candidat de proposer un prix.

Un comité de sélection des offres sera constitué afin de réaliser cette cession en toute transparence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 voix Pour** et **1 voix Contre** (Michel DARREMONT), **DECIDE** :

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

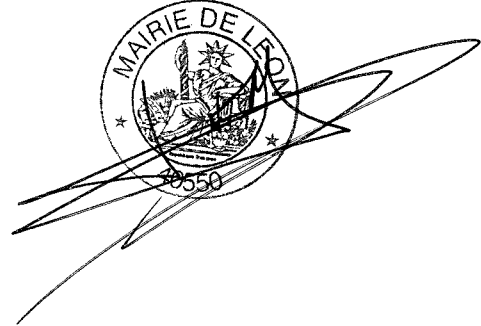
Publié le 14/05/2024

ID : 040-214001505-20240513-DEL2024_035-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire à publier tel qu'annexé en vue de la cession de Nasse,
- De désigner 7 élus pour siéger au comité de sélection, dont 2 issus de l'opposition, soit : Mrs Jean MORA, Michel RAFFIN, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Mmes Myriam LALLEMAND, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :